

LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE



Province du Brabant Wallon

et

Région de Bruxelles-Capitale

Brochure d'accueil des nouveaux clubs

Secrétariat provincial

LFSS Brabant

Mr Serge De Grève

Tél.: 02 425 23 04

Rue Gaston Biernaux, 22 Bte 33

Fax : 02 425 66 35

1090 Bruxelles

GSM : 0475 31 59 07

(après 18h00 s.v.p.)

Local provincial :

Avenue de Juillet, 77

1200 Bruxelles

Tél. et fax : 02/735.18.52

Table des matières

Page 2	Table des matières
Page 3	Généralités
	1. Introduction.
	2. Particularités des règles de jeu
Page 4	3. Les rencontres.
	4. Les affiliés.
Page 5	5. La Fédération.
Page 6	6. La Ligue.
	7. La province du Brabant.
Page 7	Affiliation des clubs
	1. Introduction.
	2. Formulaires à remplir.
	3. Formulaire d'adhésion.
Page 8	4. Engagement solidaire.
Page 9	5. Statuts ou Règlement interne.
Page 10	6. Renseignements concernant la salle.
	7. Abonnement au journal provincial.
Page 11	8. Formulaire d'inscription.
	9. Grille du calendrier.
	10. Finances.
Page 12	11. En résumé...
Page 13	Affiliation des membres
	1. Généralités.
	2. Types d'affiliations.
	3. Listing club.
	4. Document d'affiliation.
	5. La licence.
	6. Finances.
Page 14	7. En pratique...
Page 15	Conclusion.
Page 16	Plans : terrain de jeu, buts, ...

Les documents nécessaires à l'inscription d'un club sont joints au présent fascicule. Ceux-ci, de même que des copies des documents vierges, peuvent être commandés auprès du Secrétaire Provincial. Ces documents peuvent également être téléchargés sur notre site www.lffs.org.

GENERALITES

1. Introduction :

Discipline à part entière, le FOOTBALL EN SALLE, sport jeune, est avant tout un sport d'adresse.

Spectaculaire, exigeant, il réclame de ses pratiquants endurance, résistance, rapidité d'exécution, équilibre et souplesse.

Il fait surtout appel à la technique individuelle des joueurs. Il exige des efforts brefs et répétés. De ce fait, il exige une condition physique optimale.

Le FOOTBALL EN SALLE, sport d'équipe, favorise le contrôle et les appels de balle. Il est mobile, rapide, et les risques musculaires sont minimes.

2. Particularités des règles de jeu :

Le FOOTBALL EN SALLE, comme son nom l'indique, est avant tout un sport de salle.

Dimensions :

Le terrain de jeu est le même qu'au handball : mêmes mesures, mêmes marquages, mêmes buts. Il a la forme d'un rectangle :

Longueur : 38 mètres au moins, 42 mètres au plus.

Largeur : 18 mètres au moins, 22 mètres au plus.

Les dimensions ci-dessus sont de stricte application pour les rencontres internationales.

Les comités nationaux fixent les dimensions de terrain pour les divisions nationales, sans toutefois qu'elles puissent être inférieures à 32 mètres pour la longueur et à 16 mètres pour la largeur.

Les comités provinciaux ou régionaux peuvent, respectivement pour les divisions provinciales ou régionales, déroger à ces dimensions minimales sans toutefois qu'elles puissent être inférieures à 28 mètres de longueur et à 16 mètres de largeur.

Hauteur :

La hauteur, au-dessus de la surface de jeu, ne peut être inférieure à 7 mètres.

Zone neutre :

Le terrain de jeu doit être entouré d'un espace libre de tout obstacle d'une largeur de 1 mètre au moins.

Revêtement du sol :

Le revêtement du sol doit être plat et lisse. Il ne peut présenter aucune aspérité dangereuse pour les joueurs. Le revêtement de la zone neutre doit être de même nature que celui du terrain. Béton, dalle de pierre et goudron sont interdits.

Zone de remplacements :

La zone de remplacement est située de chaque côté de la ligne médiane où elle s'étend sur une longueur de 3 mètres.

Boîte de secours :

La boîte de secours est obligatoire même en cas de présence d'une infirmerie à proximité du terrain de jeu. Le club visité est tenu sous peine d'amende de mettre une boîte de secours à la disposition des joueurs et officiels. Elle doit se trouver obligatoirement dans la zone neutre.

Ballon :

Le ballon est en cuir, de type « à demi rebond » (circonférence comprise entre 62 et 64 cm compris, poids compris entre 390 et 430 grammes).

Le ballon en cuir numéro 3 à rebond normal reste valable pour les catégories minimales, préminimes et diabolins.

Equipes :

Chaque équipe se compose de 5 joueurs dont un gardien de but (obligatoirement en équipement différent des joueurs). Chaque équipe peut disposer de 5 remplaçants. Ceux-ci peuvent entrer au jeu et le quitter à tout moment, sans limite de remplacements. Seul le gardien de but doit attendre un arrêt de jeu pour être remplacé.

Équipement des joueurs :

L'équipement de base se compose de chaussures de sports (semelles claires et sans aspérités), bas, short et maillot. Seul le gardien de but peut s'équiper d'un pantalon de training. Tous les maillots sont obligatoirement numérotés.

Une publicité (sobre) sur les maillots est autorisée sans intervention du Comité compétent.

Rencontres :

Un match comporte deux mi-temps de 25 minutes chacune. Une pause de 2 minutes minimum et 5 minutes maximum est prévue entre ces deux mi-temps.

En ce qui concerne les catégories d'âge, la durée varie suivant la catégorie (cf. « Règlement de la Compétition Brabançonne »).

Arbitre :

Le jeu est dirigé par un arbitre, assisté éventuellement d'un deuxième arbitre.

3. Les rencontres :

Les rencontres officielles pour seniors se déroulent n'importe quel jour de la semaine. Seul le dimanche est interdit.

Durée :

Seniors et juniors : 2 x 25 minutes.

Scolaires, cadets et minimales : 2 x 25 minutes.

Préminimes et diabolins : 2 x 20 minutes.

Mi-temps :

2 minutes minimum, 5 minutes maximum.

Coup d'envoi des rencontres :

19 heures au plus tôt, 22 heures au plus tard, du lundi au samedi compris.

Dérogation : Une dérogation de 15 minutes maximum peut être accordée pour les rencontres du vendredi soir. Aucune dérogation ne sera accordée pour la limite de 19h00.

Les rencontres de jeunes sont également autorisées le samedi de 10h00 à 19h00, ou exceptionnellement en semaine à 19h00 et 20h00 (en fonction de la catégorie d'âge).

4. Les affiliés :

La **Ligue Francophone de Football en Salle** affine tous les membres masculins et féminins âgés de 8 ans révolus.

Tous les affiliés peuvent pratiquer le FOOTBALL EN SALLE. Les affiliés de 18 ans au moins peuvent remplir une fonction officielle au terrain (délégué, coach,...).

Catégories :

Préminimes :	de 8 à 10 ans.
Minimes :	de 10 à 12 ans.
Cadets :	de 12 à 14 ans.
Scolaires :	de 14 à 16 ans.
Espoirs :	de 15 à 21 ans.
Seniors :	à partir de 15 ans (le jour du match).
Vétérans :	à partir de 35 ans (le jour du match).

Affiliations :

Tous les membres de la **Ligue Francophone de Football en Salle** sont directement affiliés à la Ligue.

Ils sont affectés ensuite à un club affilié à la Ligue.

Affectations :

Les joueurs et membres de Comité et Commissions sont affectés au club de leur choix pour une période d'un an.

La procédure d'affectation des membres pour la saison suivante est expliquée séparément (cf. site www.lffs.be).

Assurance :

Les joueurs et membres affiliés à la Ligue sont assurés.

La prime d'assurance est comprise dans le coût de licence.

5. La Fédération :

Nous allons maintenant vous fournir un bref descriptif de la composition de l'"ASSOCIATION BELGE DE FOOTBALL EN SALLE".

Structure :

Depuis les décrets linguistiques de 1977, l'"A.B.F.S.", comme la plupart des autres Fédérations sportives belges, est scindée en deux ailes :

- La L.F.F.S. (LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE) constitue l'aile francophone.

- La V.Z.V.B. (VLAAMSE ZAALVOETBAL BOND) constitue l'aile néerlandophone.

Niveau National :

L'A.B.F.S. émane des deux Ligues et gère le championnat national de la Fédération.

L'A.B.F.S. est habilitée à traiter et à gérer les organisations internationales.

Niveau Ligue :

La L.F.F.S. et la V.Z.V.B. représentent le trait d'union des provinces de chacun des rôles linguistiques.

Les Ligues gèrent la comptabilité générale (regroupement des 5 provinces) et négocient les accords avec les instances officielles, tels l'ADEPS, les différents Ministères,...

AFFILIATION DES CLUBS

1. Introduction :

Afin d'être agréés par la L.F.F.S., les clubs doivent :

- a. compter un comité directeur de 3 membres affiliés distincts. Ces 3 personnes occupent les fonctions de Président, Correspondant qualifié et Membre.
- b. déposer dans les délais requis les différents documents exigés lors de l'inscription d'un nouveau club.
- c. verser les sommes demandées au préalable ou lors de l'inscription.
- d. avoir inscrit 10 membres (actifs et/ou non actifs) au 31.12 de la saison en cours.

N.B.: Un membre de Comité d'un club peut également être joueur.

2. Formulaires à remplir :

Les formulaires dûment complétés sont remis au secrétaire provincial lors de permanences organisées au local provincial ou dans tout local désigné à cet effet.

Au Brabant, ces permanences ont lieu entre le 1 mai et le 30 juin au local provincial (Avenue de Juillet, 77 - 1200 Bruxelles).

Après vérification, les documents sont envoyés à la Ligue pour approbation et attribution d'un numéro de matricule au club.

Liste des formulaires :

- a. Formulaire d'adhésion : à rédiger en 1 exemplaire, signé par les 3 membres du Comité.
- b. Engagement solidaire : signé par les 3 membres du Comité.
- c. Statuts ou Règlement interne : 1 original signé.
- d. Renseignements sur la salle.
- e. Formulaire club – Renseignements généraux du club.
- f. Formulaire équipe – Renseignements divers – 1 par équipe.
- g. Grille calendrier – 1 par équipe.
- h. Formulaire pour abonnement au journal provincial.

Procédure :

La procédure à suivre pour la confection correcte de ces documents est expliquée en détail dans les articles suivants du présent fascicule.

Tous les documents doivent être remis en main propre au secrétaire provincial. En cas de dossier incomplet, ce dernier déterminera les éventuels documents à lui expédier par courrier.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à faire appel au secrétaire provincial en cas de doute.

Avant d'appeler, lisez attentivement les rubriques qui suivent. Les commentaires concernant les différents formulaires peuvent être largement suffisants.

3. Formulaire d'adhésion :

Tous les membres repris sur ce formulaire doivent répondre aux conditions du statut d'amateur.

Dénomination du club :

Un club ne peut prendre une dénomination existante.

Les dénominations politiques, syndicales, religieuses... ne sont pas autorisées.

Un nom de lieu (localité, commune,...) situé dans la province d'inscription doit obligatoirement apparaître dans la dénomination complète.

La dénomination usuelle ou abrégée utilisée dans les publications ne peut comprendre plus de 14 caractères (NB : les espaces comptent pour 1 caractère).

Correspondant qualifié :

Cette personne sera l'intermédiaire entre le club et la Fédération.

Un numéro de téléphone est obligatoire.

Sa signature officielle sera apposée sur l'Engagement Solidaire et reconnue comme telle par les autres signataires dudit document.

Le correspondant qualifié est la seule personne habilitée par le club à correspondre avec les comités provinciaux, régionaux et/ou nationaux. Seule la correspondance revêtant sa signature engage le club et est prise en considération par les instances de la Fédération.

Si le club est constitué en ASBL, l'Administrateur Délégué repris comme tel dans les statuts sera obligatoirement le correspondant qualifié du club.

Membres du Comité :

Le Comité Directeur du club doit comprendre 3 membres au moins. Ces membres seront obligatoirement majeurs (18 ans minimum).

Deux fonctions distinctes sont obligatoires (pas de cumul) : Président et Correspondant Qualifié (Secrétaire dans la plupart des clubs).

Tous les membres du Comité doivent être affiliés à la Fédération.

Compte bancaire du club :

Chaque club est tenu d'avoir un numéro de compte.

Ce compte sera obligatoirement ouvert au nom du club.

Date d'approbation des statuts :

Que le club soit constitué en ASBL propre ou en Association de fait au sein d'une ASBL, il y a lieu de joindre 1 exemplaire des statuts au présent formulaire, même s'ils ne sont pas encore parus au Moniteur Belge.

Dès parution, la Ligue devra en être informée.

Signatures :

Le Président et le Correspondant Qualifié signent le formulaire d'adhésion.

4. Engagement Solidaire :

Signataires :

Tous les membres du Comité Directeur du club doivent signer ce document, de même que le Correspondant Qualifié.

But du document :

La signature de ce document engage les signataires personnellement vis-à-vis de la Fédération tant au point de vue civil (responsabilité) que financier. Les signataires sont en effet solidairement responsables de toute somme due par leur club à la Fédération.

Remarques pratiques :

- "Membres responsables du club" : Inscrire le nom du club.
- "Nous reconnaissons Mr..." : Compléter par le nom du correspondant qualifié.

Renouvellement :

Ce document est à renouveler chaque saison et/ou à chaque modification du Comité Directeur du club.

5. Statuts ou Règlement interne :

Tous les clubs doivent obligatoirement fournir à la Fédération un statut ou un règlement interne. Le club prend par cette occasion une forme juridique : soit A.S.B.L., soit association de fait.

Association de fait :

L'association de fait est l'option la plus courante dans le monde sportif. Les formalités qui la concernent sont minimales.

Un règlement d'ordre intérieur doit être rédigé et ensuite signé par les membres du Comité Directeur de l'Association.

Un exemple de règlement interne préétabli et à compléter est joint à la présente brochure.

Association sans but lucratif :

L'association sans but lucratif est une forme juridique utilisée dans le monde sportif, plus particulièrement lorsque la grandeur du club l'exige.

Le texte de l'exemple de règlement interne valable pour l'association de fait peut servir de base à la rédaction des statuts.

Pour la création d'une A.S.B.L., ces statuts doivent obligatoirement paraître au Moniteur Belge. De plus, d'autres formalités administratives sont obligatoires par la suite.

Remarques pratiques :

Si vous utilisez l'exemple "passe-partout" joint à la présente brochure :

- "Les soussignés..." : indiquer les noms, prénoms et adresses des signataires (2 membres du Comité Directeur minimum).
- Art.1 : Indiquer le nom du club.
- Art.2 : Indiquer le siège social du club (d'habitude l'adresse du Secrétaire ou Correspondant Qualifié).
- Art.8 : Fixer le montant de la cotisation ou maintenir le texte.
- Art.25 : Indiquer la fonction de chaque membre du Comité et le nom du correspondant qualifié.
- Art.26 : Indiquer l'échéance de fin de mandat.

- Art.27 : Indiquer les noms des signataires de l'Engagement Solidaire.
- Art.28 : Indiquer les noms des membres présents, absents et excusés de l'Assemblée Générale de constitution du règlement interne ou des statuts.

Attention :

Le règlement interne ou statut est à fournir en 2 exemplaires au secrétaire provincial : 1 original (paraphé à chaque page et signé à la dernière page) et 1 copie.
Ce document doit au minimum comporter deux signatures : celles du Président et du Correspondant qualifié.

6. Renseignements généraux concernant les salles :

La plupart des rubriques ne demandent aucun commentaire. Il suffit de barrer les mentions inutiles.

Salle déjà utilisée :

Pour les salles déjà agréées par la Fédération, seule la rubrique 1 doit être complétée, les autres renseignements sont déjà connus.

Nouvelle salle :

Pour les salles non encore homologuées, tous les renseignements repris sur ce document doivent être complétés. Il vous est conseillé de remettre ce document au responsable de la salle qui vous le remettra par la suite dûment complété.

Le document :

- Appellation exacte de la salle (pt 1) : Spécifier s'il s'agit d'un complexe sportif, d'un hall omnisports, d'un centre sportif communal ou provincial ou ..., d'une bulle, ...
- Dénomination de l'établissement (pt 1) : Spécifier si la salle se trouve dans une école, une usine, ... et laquelle.
- Dénomination du site (pt 1) : Spécifier le lieu-dit éventuel.
- Itinéraire (pt 2) : Indiquer le lieu de départ, le lieu de destination et éventuellement le numéro de la ligne de bus ou de train.
- Spécificité (pt 7) : Indiquer les interdictions et les obligations auxquelles sont soumis les utilisateurs de la salle (Ex.: chaussures à semelles claires, ballon en cuir interdit,...).

7. Abonnements au journal provincial :

Contenu :

Chaque province édite un journal dans lequel paraissent les résultats des rencontres, les classements officiels, les modifications de calendrier, les rencontres de Coupe, les désignations des arbitres, tous les avis officiels des différents comités,...

Des articles spécifiques paraissent également au moment opportun afin de faciliter le travail des correspondants qualifiés (période de réinscription des clubs, période des transferts,...).

Parution :

A la province de Brabant, ce journal est édité 2 fois par mois (vers les 10 et 25 du mois). Il est prévu 20 parutions par saison, plus un numéro spécial en juin.

Obligations :

Chaque club est tenu de souscrire 2 abonnements minimum.

8. Formulaires d'inscription (Club et équipe)

Afin de constituer notre fichier provincial, nous avons besoin des différents renseignements repris sur le formulaire d'inscription.

La plupart de ces renseignements paraîtront dans le Guide de la compétition.

Pour information, nous vous signalons que tout renseignement modifié en cours de saison entraîne des frais administratifs.

9. Grille du calendrier :

Une grille calendrier est à compléter pour chacune des équipes inscrites.

Chacune des grilles doit porter le cachet et la signature du responsable de la salle de sports ou être accompagnée d'un document attestant de la location de la salle.

10. Finances :

	<i>Nouveau club</i>	<i>Ancien club</i>	<i>Club National</i>	<i>Equipe B</i>	<i>Nouveau club jeunes</i>	<i>Club Jeunes</i>	<i>Mini Champ.</i>
Gage	100,00	0	0	0	100,00	0	100,00
Cotisation Ligue	25,00	25,00	25,00	0	25,00	25,00	25,00
Droit de compétition (par équipe)	12,50	12,50	0	12,50			12,50
Droit de compétition (par club de jeunes)					12,50	12,50	
Droit de Coupe	10,00	10,00	0	Facultatif	Gratuit		
Organe officiel (2 abonnements. Obligatoires par club)	50,00	50,00	50,00	0	50,00	50,00	50,00
Frais administratifs	15,00	15,00	12,50	12,50	15,00	15,00	15,00
Guide de la Compétition	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Calendrier (par équipe)	5,00	5,00	0	5,00	5,00	5,00	5,00
Documents divers : - Règlement Organique / Statuts de la LFFS - Lois de jeu-	7,50	7,50	7,50	0	7,50	7,50	7,50
Bloc de feuilles de matchs	5,00	0	0	0	5,00	0	5,00
Provision frais arbitrage (par équipe)	370,00	370,00	0	370,00	A déterminer		
Total :	605,00	500,00	100,00	405,00	225,00	120,00	225,00

Procédure :

Le montant effectif vous sera communiqué lors des permanences d'inscription.

Le paiement s'effectue sur le compte BE51 – 3101 – 2316 - 8262 ouvert au nom de "L.F.F.S.Brabant c/o Mr Serge De Grève - 1090 Bruxelles".

La preuve de paiement est à joindre au dossier remis lors de ces permanences.

11. En résumé :

Lors des permanences d'inscriptions des nouveaux clubs en principe organisées entre le 1 mai et le 30 juin de chaque année, les candidats à l'inscription doivent constituer un dossier contenant les documents énumérés ci-dessous dûment complétés et signés :

- Formulaire d'adhésion.
- Engagement solidaire.
- Règlement interne ou statuts.
- Renseignements concernant la salle.
- Formulaire club.
- Formulaire équipe.
- Abonnements au journal provincial.
- Grille calendrier + preuve de location de la salle.
- Preuve de paiement de la somme exigée à l'inscription ou paiement de cette somme sur place lors d'une permanence.

AFFILIATION DES MEMBRES

1. Généralités :

Tous les membres du Comité Directeur, tous les joueurs et les autres membres du club doivent obligatoirement s'affilier à la Fédération.

2. Types d'affiliation :

Il n'existe plus qu'un seul type d'affiliation.

Le certificat médical n'est plus obligatoire depuis la saison 2010-2011.

3. Listing club :

Ce document est à compléter et à fournir par le club lors de la première rentrée d'affiliations.

Les différentes lignes seront complétées par les noms de joueurs et membres dont les documents d'affiliation sont joints au listing.

Seules les colonnes nom, prénom et date de naissance sont à compléter, de même que le numéro de licence du membre ayant déjà été affilié à la Fédération.

4. Document d'affiliation :

Chaque membre du club doit obligatoirement être affilié à la Fédération.

Le document d'affiliation sera obligatoirement signé par le membre et le correspondant qualifié du club.

Pour les membres de moins de 18 ans, la signature d'un parent ou du tuteur est obligatoire.

Une photocopie recto/verso d'un document d'identité valablement reconnu par la Fédération devra être joint à chaque document d'affiliation.

5. Licence :

Ce document est supprimé depuis la saison 2011-2012.

6. Finances :

Les droits d'affiliation s'élèvent à 20,00 EUR pour les membres seniors et vétérans et à 8,00 EUR pour les jeunes.

Ce prix comprend la prime d'assurance.

Les droits d'affiliation sont à verser anticipativement sur le compte de la Fédération avant chaque validation.

7. En pratique :

Dès que le club a connaissance de son numéro de matricule (affiliation du club acceptée par la province et par la Ligue), les démarches pour l'affiliation des joueurs et membres peuvent être entreprises.

Le listing club (1er envoi), les documents d'affiliation et les photocopies de d.i. seront accompagnés de la preuve de paiement de la somme représentant le nombre de licences multiplié par 20,00 EUR (seniors) ou 8,00 EUR (jeunes).

Un listing reprenant tous les affiliés est édité et remis au club. Seul le listing original envoyé par la Fédération est valable et doit être présenté à l'arbitre lors de chaque match.

8. Calendrier :

Du 1 avril au 15 août, les documents d'affiliation peuvent être remis au local provincial lors d'une permanence. Durant cette période, aucune validation n'a lieu. Les documents d'affiliation déposés durant cette période sont à récupérer lors des permanences de la deuxième quinzaine du mois d'août, ainsi que les divers documents relatifs à la saison (p.e. Guide de la Compétition, Calendrier, ...).

Du 16 août au 31 octobre, les documents d'affiliation sont contrôlés lors des permanences. Les documents d'affiliation déposés ne seront validés que la semaine suivante (délai 5 jours minimum).

Du 01 novembre au 31 mars, les documents d'affiliation sont validés directement lors des permanences.

Durant la saison, les documents d'affiliation (copie d.i. et preuve de paiement joints) peuvent être envoyées par la poste à Mr Foucart. Une enveloppe retour sera jointe afin de permettre le renvoi du listing reprenant ces affiliations.

Les permanences de validations sont organisées uniquement les lundi et jeudi au local provincial (sauf stipulations contraires – jour férié p.ex.). Aucune validation n'aura lieu en dehors de ces jours.

Du 1 avril au 30 juin, aucune validation n'est effectuée pour la saison en cours.

CONCLUSION

Le Comité Exécutif de la Province de Brabant est heureux de pouvoir vous fournir la présente documentation.

Nous espérons que les divers renseignements glanés au fil des différents commentaires vous auront permis de vous faire une idée assez précise de la qualité de l'organisation de la Ligue Francophone de Football en Salle, et plus précisément dans la province du Brabant francophone.

Des commentaires plus précis et détaillés pourraient être utiles, mais, selon notre avis, nuiraient à la compréhension.

Nous tenons toutefois à ajouter un commentaire supplémentaire. Au point de vue financier, vous n'avez à redouter aucune surprise. Toutes les sommes dues à la Fédération sont payées avant la saison, de même qu'une provision pour tous vos frais d'arbitrage. Seules les amendes (facilement évitables) pourraient influencer défavorablement votre compte en cours de saison. Le montant non négligeable relatif aux affiliations est également à prendre en considération.

Toute notre équipe travaille dans le but de vous simplifier la besogne. Lors de chaque échéance importante, via des parutions dans le journal provincial et/ou via une publication envoyée aux différents clubs, d'abondants commentaires vous permettent de remplir correctement vos obligations vis-à-vis de la Fédération. De plus, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès des responsables provinciaux.

Nous espérons vous compter très bientôt parmi nous.

Salutations sportives.

Le Secrétaire Provincial,
Serge De Grève